



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
en raison de la mise en place d'une grue
Place Robert MAUGER à Ormes

AR_2024_07_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant l'enlèvement par la Mairie d'Ormes d'un sapin, place Robert MAUGER le vendredi 19 janvier 2024, nécessitant la présence d'une grue,

Considérant que pour assurer la préparation du site par les services municipaux,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des préparations, et du bon déroulement de la mise en place de la grue,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 19 janvier 2024 de 06h00 à 12h00, la place Robert MAUGER sera interdite à tout stationnement, afin de permettre l'enlèvement d'un sapin par les services municipaux.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les agents municipaux, seront autorisés à emprunter la place Robert Mauger.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ormes, le mercredi 10 janvier 2024

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **10 JAN. 2024**